

DEC22210DAJ

**Décision du 1^{er} mars 2022 portant prolongation du mandat de M. Antoine KREMER en qualité de
Référént intégrité scientifique d'INRAE**

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Antoine KREMER, en qualité de Directeur de Recherche émérite de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement pour une durée de cinq ans à compter du 11 avril 2018,

Vu la décision du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Françoise SIMON-PLAS, en qualité de Déléguée à la déontologie auprès du Président d'INRAE pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la décision du 6 mars 2019 portant nomination de M. Antoine KREMER, en qualité de Référént intégrité scientifique d'INRAE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu la décision du 9 décembre 2020 (note de service 2020-96) portant organisation de la délégation à la déontologie, à l'intégrité scientifique et à l'éthique des projets de recherche,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, M. Antoine KREMER, Directeur de Recherche émérite, est prolongé dans ses fonctions de Référént intégrité scientifique d'INRAE.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Le Président de l'Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

